



LPP NEWS

**Prévoyance vieillesse:
pour un avenir sans faille**

MERCI!

Yves Barbezat
Responsable Vie collective



Chère cliente, cher client,

La prévoyance vieillesse fait à nouveau l'objet de nombreux débats politiques. Des modifications sont nécessaires afin de ne pas mettre en péril le système éprouvé de prévoyance suisse. Allianz Suisse entend aussi relever les nombreux défis et met tout en œuvre pour proposer à ses clients des solutions durables, malgré des conditions difficiles. Merci de votre confiance! Comme chaque année, nous vous informons sur votre prévoyance professionnelle.

Dans le contexte de taux très bas, la redistribution en faveur des plus âgés gagne du terrain. La prévoyance professionnelle doit impérativement être stabilisée, notamment en abaissant le taux de conversion LPP. À l'instar du Conseil fédéral, nous saluons donc la proposition de compromis sur la révision de la LPP présentée début juillet par les partenaires sociaux, qui prévoit notamment une baisse du taux de conversion obligatoire actuel de 6,8% à 6,0%. Il est souhaitable que la réforme du deuxième pilier progresse et que l'entrée en vigueur ne soit pas encore reportée.

Le modèle de l'assurance complète constitue la solution idéale pour les personnes qui recherchent la sécurité totale dans la prévoyance professionnelle et qui ne souhaitent pas s'occuper de placements ni des risques inhérents. Ce n'est pas un hasard si environ un quart des employés en Suisse ont opté pour ce modèle, bénéficiant ainsi de garanties complètes et d'excédents attractifs. Les risques «longévité», «décès» et «invalidité» ainsi que les risques de placement sont entièrement pris en charge par Allianz Suisse. Dans le modèle de l'assurance complète, le capital et les taux d'intérêt sont donc toujours garantis.

Nous sommes fiers de la **1^{re} place** d'Allianz Suisse dans la catégorie **«Rémunération la plus élevée sur 10 ans»** en 2019, obtenue pour la huitième fois consécutive, dans le comparatif des caisses de pensions de la SonntagsZeitung et de sa **1^{re} place** dans la catégorie **«Meilleur rendement des placements sur 3 ans (assurance complète)»**. En tant que fournisseur d'assurances complètes, Allianz Suisse est ainsi encore plus attrayante pour les PME.

Malgré l'environnement de placement exigeant, nous accordons à nos clients en 2019 **une participation aux excédents très attractive de 0,75% dans la part surobligatoire**.

Le Conseil fédéral maintiendra à 1,00% le taux d'intérêt minimal pour la rémunération de l'avoire de vieillesse obligatoire en 2020. En raison de la tendance baissière, le taux d'intérêt garanti par Allianz Suisse pour la rémunération de l'avoire de vieillesse surobligatoire sera réduit à 0,125% en 2020. En cas de rendement plus élevé, nos assurés bénéficieraient d'une participation aux excédents. Au cours des dernières années, les assurés d'Allianz Suisse ont perçu une participation aux excédents très attractive, distinguée à plusieurs reprises dans le comparatif des caisses de pensions.

Assureur toutes branches présent dans le monde entier, nous vous proposons une offre complète auprès d'un seul et même prestataire, pour vous soutenir en matière de prévoyance et d'assurance. Nos experts en prévoyance se tiennent à votre disposition. N'hésitez pas: nous nous réjouissons de chaque contact avec nos clients. Merci!

Cordiales salutations

Yves Barbezat
Responsable Vie collective

RÉMUNÉRATION GLOBALE ATTRACTIVE EN 2019

Allianz Suisse rémunère les avoirs de vieillesse de nouveau à un taux attractif en 2019.

Dans la part obligatoire, le taux d'intérêt LPP garanti des avoirs de vieillesse est de 1,00%. En raison de l'environnement de taux difficile et du taux d'intérêt élevé garanti (1,00%), il n'est pas possible d'accorder un excédent dans la part obligatoire.

L'avoir de vieillesse épargné dans la part surobligatoire est rémunéré au taux de 0,25%. En 2019, un excédent d'intérêt de 0,75% est accordé sur l'avoir de vieillesse surobligatoire.

La rémunération globale* de l'avoir de vieillesse s'élève ainsi à 1,00% au total.

Conformément aux dispositions réglementaires, l'excédent est porté au crédit de l'avoir d'épargne surobligatoire. Le règlement de prévoyance peut toujours être consulté sur allianz.ch/lpp-documents.

L'EXCÉDENT D'INTÉRÊT EN BREF

(valable pour les solutions d'assurance complète)

	Garanti	Excédent d'intérêt	Rémunération globale
Part obligatoire	1,00%	0,00%	1,00%
Part surobligatoire	0,25%	0,75%	1,00%

*La rémunération globale de l'avoir de vieillesse d'une personne assurée peut différer de la rémunération globale moyenne indiquée pour diverses raisons. L'octroi de la rémunération globale moyenne indiquée ne constitue pas un droit.

ADAPTATION DES TAUX DE CONVERSION SUROBLIGATOIRES AVEC EFFET AU 1.1.2020

La faiblesse des taux et l'augmentation constante de l'espérance de vie rendront nécessaire une légère réduction des taux de conversion dans la part surobligatoire à compter du 1.1.2020. Nous avons communiqué des informations à ce sujet en mai 2019 et publié la notice «Réduction des taux de conversion surobligatoires» sur allianz.ch/lpp-assurés.

La détermination du taux de conversion surobligatoire tient compte du rendement projeté et de l'espérance de vie. L'examen de ces deux critères indique une tendance baissière dans les prochaines années.

Le tableau ci-dessous indique les taux de conversion (TC) surobligatoires approuvés par la FINMA:

Âge	TC jusqu'au 31.12.2019	TC à partir du 1.1.2020
58	4,276% (H) 4,331% (F)	4,104% (H) 4,136% (F)
59	4,377% (H) 4,424% (F)	4,204% (H) 4,227% (F)
60	4,482% (H) 4,521% (F)	4,307% (H) 4,322% (F)
61	4,591% (H) 4,624% (F)	4,415% (H) 4,423% (F)
62	4,707% (H) 4,734% (F)	4,529% (H) 4,531% (F)
63	4,807% (H) 4,852% (F)	4,628% (H) 4,646% (F)
64	4,935% (H) 4,977% (F)	4,754% (H) 4,768% (F)
65	5,070% (H) 5,113% (F)	4,887% (H) 4,901% (F)

TAUX DE CONVERSION LPP 2020 INCHANGÉ

Le taux de conversion LPP obligatoire n'est pas concerné par cette réduction et s'élève à 6,80% en cas de départ à la retraite ordinaire pour les femmes (64 ans) et les hommes (65 ans).

RENTES CONCERNÉES

Sont concernées les rentes de vieillesse des personnes qui prendront leur retraite après le 1.1.2020. Pour les départs à la retraite au 1.1.2020, le taux de conversion en vigueur le 31.12.2019 sera déterminant. Les rentes de vieillesse existantes ne sont pas concernées par l'adaptation.

REMARQUES POUR LES COLLABORATEURS

Dans le certificat de prévoyance valable à compter du 1.1.2020, les prestations de rente surobligatoires indiquées tiennent compte des nouveaux taux de conversion. Le taux de conversion n'a pas d'incidence sur la part de l'avoir de vieillesse versée sous forme de capital lors de la retraite. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la notice «Réduction des taux de conversion surobligatoires» disponible sur allianz.ch/lpp-assurés.

Pour les départs à la retraite au 1.1.2020, le TC en vigueur le 31.12.2019 sera déterminant.

Exemples d'incidence (Montants en CHF)		Homme				Femme			
		2019		2020		2019		2020	
	Avoir de vieillesse	TC	Rente	TC	Rente	TC	Rente	TC	Rente
Part obligatoire	200 000.–	6,800%	13 600.–	6,800%	13 600.–	6,800%	13 600.–	6,800%	13 600.–
Part surobligatoire	100 000.–	5,070%	5 070.–	4,887%	4 887.–	4,977%	4 977.–	4,768%	4 768.–
Total			18 670.–		18 487.–		18 577.–		18 368.–

NOUVEAU TARIF LPP TC2020

En 2018, le tarif d'assurance collective 2019 a fait l'objet d'un examen approfondi, ce qui s'est traduit par une baisse générale lors de son application. Le nouveau tarif LPP 2020, présentera beaucoup moins de changements, dont certains résultent de dispositions réglementaires. Le niveau des primes reste en grande partie inchangé et le règlement sur les frais n'est pas modifié.

BASES ACTUARIELLES

Les bases actuarielles ayant été adaptées l'année dernière en raison de probabilités d'invalidité et de mortalité en baisse, un nouveau remaniement n'a pas été nécessaire. Des modifications ponctuelles ont toutefois été effectuées afin de tenir compte des exigences légales. Le niveau des

BON À SAVOIR

RENTE OU CAPITAL

Avant la retraite, nombreux sont les assurés qui se demandent s'il est préférable de percevoir la prestation de vieillesse dans le cadre la prévoyance professionnelle sous forme de rente ou de capital. Une telle décision doit être mûrement réfléchie et tenir compte de la situation personnelle de chacun. La notice «Rente ou capital» disponible sur allianz.ch/lpp-assurés peut être utile à cet égard.

ENCOURAGEMENT À LA PROPRIÉTÉ DU LOGEMENT

Pour la construction ou l'acquisition d'un bien immobilier, les institutions de prévoyance professionnelle offrent la possibilité d'utiliser tout ou partie de l'avoir de prévoyance à des fins personnelles sous forme de versement anticipé. Un tel versement permet d'augmenter la part de fonds propres et donc de réduire le montant de l'hypothèque ainsi que la charge d'intérêts. Un **versement anticipé** est également possible pour

- rembourser un prêt hypothécaire
- acquérir des participations dans un logement en propriété
- investir dans un logement en propriété (rénovations, transformations).

L'amortissement de l'hypothèque au moyen de l'avoir de prévoyance permet de réduire la charge d'intérêt une fois à la retraite.

Outre le versement anticipé, il est également possible de mettre en gage tout ou partie de l'avoir de vieillesse disponible ou des prestations de prévoyance. La **mise en gage** (nantissement) sert de garantie à la banque, qui accorde, en contrepartie, d'autres conditions (crédit hypothécaire plus élevé, report de l'amortissement, etc.)

Il est également possible de recourir à l'encouragement à la propriété du logement avant la retraite à des fins

primes de risque et des primes de frais demeure dans l'ensemble inchangé par rapport à l'année dernière.

APPLICABILITÉ DU TARIF

Le tarif valable pour l'année 2020 sera appliqué sans exception à l'ensemble des contrats à compter du 1.1.2020.

INCIDENCES SUR VOTRE CONTRAT

Même si le niveau des primes du nouveau tarif d'assurance collective restera globalement inchangé par rapport au tarif LPP actuel pour 2019, certaines primes pourront varier par rapport à l'année précédente en fonction du type de contrat.

d'optimisation fiscale: le versement anticipé des avoirs de la caisse de pensions permet par exemple d'éviter des versements ultérieurs simultanés plus importants à partir du 2^e et du 3^e piliers et d'interrompre la progression fiscale. Pour réaliser des économies d'impôts.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter la notice «Encouragement à la propriété du logement» disponible sur allianz.ch/lpp-assurés.

ADAPTATION DES RENTES AU RENCHÉRISSEMENT

Les rentes de survivants et d'invalidité de la prévoyance professionnelle obligatoire ayant pris naissance en 2016 seront adaptées au renchérissement pour la première fois le 1.1.2020. Le taux de compensation du renchérissement est de 1,8%.

ADAPTATION DES DISPOSITIONS GÉNÉRALES DU RÈGLEMENT (DGR) LE 1.1.2020

Des modifications seront apportées aux DGR avec effet au 1.1.2020. Les nouvelles dispositions seront disponibles début janvier, notamment sous forme condensée, sur allianz.ch/lpp-documents.

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES SUR INTERNET

D'autres formulaires, documents et notices sont disponibles sur Internet pour vos collaborateurs et vous-même. Vous les trouverez sur: allianz.ch/lpp-assurés (pour les assurés) allianz.ch/lpp-employeurs (pour les employeurs)

Allianz Suisse

Case postale, 8010 Zurich

contact@allianz.ch
allianz.ch



Suivez-nous sur:
allianzsuisse